

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DENIS DIDEROT – MASSY
Adopté au CA du 9 décembre 2019

PREAMBULE

Le règlement intérieur du Collège adopté par le Conseil d'administration définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative (Art 3 du décret 85-924 du 30/08/85 modifié. Il énonce les règles et les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient ses membres.

Le Collège Denis DIDEROT est un Etablissement Public d'Enseignement qui vise à préparer les élèves qui lui sont confiés à leur vie d'adulte et de citoyen. L'appartenance à la communauté éducative vaut adhésion aux principes de vie et aux règles de vie à l'intérieur de l'établissement. Ils lient tous les membres de la communauté chacun en ce qui le concerne.

La laïcité, la neutralité et la tolérance doivent être respectées par tous. Le Collège est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble. Chacun doit respecter l'autre, s'adresser correctement à autrui et accepter que l'autre soit différent, accepter que l'autre pense différemment.

LES INCIVILITES, LES AGRESSIONS VERBALES, PHYSIQUES OU MORALES, HARCELEMENT, RACKET, SONT DONC STRICTEMENT BANNIES.

Chacun adulte ou enfant a le droit d'être en sécurité. Pour cela nous réglons nos problèmes par la parole et non par la violence, nous évitons de nous mettre ou de mettre les autres en danger, nous refusons toute forme d'agression. Tout élève victime ou témoin doit solliciter l'intervention d'un adulte.

"Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire (circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004)".

TITRE I - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

A) DROITS

1- Droit d'expression

Les élèves ont le droit de s'exprimer et de faire des propositions par l'intermédiaire de leurs délégués qui siègent au conseil de classe. Les délégués bénéficient en cours d'année d'une formation. Ils sont réunis en début d'année pour élire leurs représentants au Conseil d'Administration, parmi les délégués de 5e, 4e et 3e.

Limites : tout affichage doit être communiqué préalablement au Chef d'établissement.

2- Droit de réunion

Il est possible aux délégués de classe de se réunir ou de réunir leurs camarades, en dehors des heures de cours.

Limites : ce droit s'exerce dans le respect de la neutralité, de la laïcité, et dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens. Le droit de réunion est soumis à l'accord du Chef d'établissement.

3- Droit de représentation

Les délégués de classe sont les porte-paroles de leurs camarades auprès des professeurs et de la direction et réciproquement.

Limites : tout candidat à ce mandat s'engage à participer aux réunions, sessions de formation, et à avoir un comportement adapté à cette fonction.

B) OBLIGATIONS

1- Entrée/Sortie et mouvements des élèves

Tout accès au collège se fait par le portail central. A l'ouverture des portes, les élèves se rendent directement dans la cour. Pendant la récréation et les interclasses, le portail est ouvert, et les entrées et sorties sont contrôlées par le personnel de surveillance. A leur entrée comme à leur sortie de l'établissement, les élèves sont tenus de présenter leur carnet de liaison.

Il est interdit de sortir entre deux cours. Il est interdit aux demi-pensionnaires de quitter l'établissement entre la fin des cours du matin et le début des cours de l'après-midi sans une demande écrite des parents (mot dans le carnet de liaison, doublé d'un courrier manuscrit sur papier libre avec le motif de sortie). Cette demande ne peut être accordée qu'en cas de pause méridienne supérieure à 2h30. Les dispenses de la demi-pension doivent rester exceptionnelles, en raison du gaspillage alimentaire

engendré. Les sorties exceptionnelles pour rendez-vous médicaux ne sont accordées que sur venue d'un responsable autorisé par les parents qui signera une décharge. Il conviendra de prévenir au préalable la vie scolaire. Les demi-pensionnaires peuvent quitter le collège après le repas s'ils n'ont pas cours l'après midi.

Quand des cours ne peuvent être assurés, les élèves sont accueillis en salle de permanence pour y travailler dans le silence. Ils peuvent être autorisés à se rendre au CDI pour lire et faire des recherches. En cas de permanence en fin de demi-journée pour les externes et en fin de journée pour les demi-pensionnaires, les élèves sont autorisés à sortir à condition que les parents aient signé l'autorisation de sortie sur le carnet de liaison.

Cas particulier des cours d'EPS

Selon les cas prévus par les professeurs d'EPS, les élèves de 4ème et de 3ème pourront avec l'accord signé de leurs parents se rendre directement sur les installations sportives en début de demi-journée ou rentrer directement à leur domicile en fin de demi-journée.

2- Sécurité des déplacements

L'agitation dans les couloirs et les bâtiments porte atteinte à la sécurité. Il est interdit de rester dans les couloirs sur la pause du midi et lors des récréations, pour quelque motif que ce soit. La seule exception concerne les élèves allant en Vie scolaire, ou ayant rendez-vous avec la Psychologue de l'Education Nationale ou l'Assistante sociale. Pour se rendre à l'infirmerie, les élèves doivent passer préalablement par la Vie scolaire. Il est également formellement interdit de courir, crier, chahuter dans tous les bâtiments.

3- Obligation d'assiduité

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de son emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage.

En cas d'absence, les parents doivent avertir immédiatement par téléphone le bureau de la Vie Scolaire, puis confirmer par écrit sur un des billets prévus à cet effet dans le carnet de liaison. La gestion informatisée des contrôles étant rigoureuse, l'établissement se réserve le droit de contacter les parents par téléphone, par SMS ou par mail, y compris sur leur lieu de travail.

Des absences répétées et non justifiées constituent un motif de sanction pouvant aller jusqu'à la présentation de l'élève et de sa famille devant une commission d'absentéisme et un signalement à la Direction Académique (à partir de 4 demi-journées par mois non justifiées).

Enseignement de l'EPS : Les cours d'EPS sont obligatoires comme ceux des autres disciplines. Une tenue de sport est exigée. Lors des déplacements vers les installations sportives extérieures, les élèves sont accompagnés par leur professeur; ils restent sous la responsabilité du collège et doivent en respecter le règlement.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical qui doit préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée. Selon le cas, l'élève devra se conformer aux obligations ci-après :

- Inaptitude partielle : l'élève sera présent au cours, le certificat médical prévoit une « formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles... » (Arrêté du 13/09/89) ;
- Inaptitude totale et inférieure à 3 mois : l'élève sera présent en cours pour une participation active mais non physique ;
- Inaptitude totale ou supérieure à 3 mois : l'élève sera présent en cours ; en cas de besoin, le professeur est le seul à pouvoir apprécier la possibilité de dispenser l'élève de sa présence, l'élève dispensé se rendra en permanence. Le médecin scolaire est par ailleurs destinataire du certificat médical et pourra être amené à rencontrer l'élève.

4- Obligation de ponctualité

L'établissement fonctionne selon un horaire qui s'impose à tous.

Matin		Après-midi
8h15	Ouverture du portail	12h 45
8h 25	MISE EN RANG : les élèves doivent se ranger dans l'emplacement réservé à leur classe dans la cour. Prise en charge par les enseignants	12h 55
8h 30 – 9h 25	1 ^{ère} séquence	13h – 13h 55
9h 25	Changement de salle. Les élèves rejoignent directement leur nouvelle salle.	13h 55
9h 30 – 10h 20	2 ^{ème} séquence	14h - 14h 50

10h 20 - 10h 35	RECREATION	14h 50 - 15h 05
10h 35	MISE EN RANG	15h 05
10h 40- 11h 35	3ème séquence	15h 10 - 16h 05
11h 35	Changement de salle (ou fin des cours)	16h 05
11h 40 - 12h 30	4ème séquence	16h 10 - 17h
12h 30	FIN DES COURS	17h

Aucun élève ne peut être admis en cours au-delà de 10mn de retard. Il est alors accueilli en vie scolaire. Tout retard ou oubli de carnet entraîne une heure de retenue, de même qu'une absence en début de demi-journée non régularisée.

5- Respect de la tenue vestimentaire

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente au collège dans une tenue propre et correcte (pas de sous-vêtements apparents), et avec un cartable correct pouvant contenir toutes leurs affaires scolaires (pas de « sacs à mains »). Le port d'un couvre-chef (bonnet, casquette, foulard...) est interdit à l'intérieur des bâtiments.

TITRE II - PEDAGOGIE ET SCOLARITE

A) CARNET DE LIAISON

C'est par les informations qu'il contient que le carnet de liaison permet à la famille de suivre la scolarité de son enfant. Il appartient aux parents de le consulter tous les jours, et de le signer si besoin est. En cas d'absence prévue d'un professeur, celle-ci est notée dans le carnet.

L'élève doit être constamment en possession de son carnet et doit le présenter à la demande de tout personnel de l'établissement. Tout refus est une faute grave pouvant être sanctionné sur rapport écrit.

En cas d'oubli, l'élève restera une heure supplémentaire le jour même, dans la mesure du possible (les parents seront prévenus par téléphone) ou à une date ultérieure.

Le carnet est renseigné intégralement, il comporte une photo récente de l'élève. Il doit être obligatoirement signé par les parents et l'emploi du temps officiel doit y être collé. Le carnet de liaison est le document d'identification de l'élève au collège et doit rester en parfait état (ni rature, ni dessin, etc..). Tout changement de coordonnées (téléphone, adresse...) doit être rapidement signalé au secrétariat.

B) EVALUATION – CONTROLE

Tout élève tirera profit de l'enseignement dispensé s'il l'enrichit d'un réel effort personnel. Il effectuera dans les délais qui lui sont imposés, l'ensemble des devoirs et activités à faire en cours ou à la maison, et apprendra régulièrement ses leçons (tous les jours).

Les évaluations sont déterminées par les équipes pédagogiques. Des devoirs communs et Brevets blancs sont organisés au cours de l'année.

Tout élève a l'obligation de participer à tous les contrôles, devoirs et évaluations demandés par les professeurs. Un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle (en cas d'absence justifiée ou non) faute de quoi, il sera sanctionné par la note zéro.

C) MANUELS SCOLAIRES ET MATERIEL DE L'ÉLÈVE

Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement aux élèves pour la durée de l'année scolaire. Il appartient aux familles d'en assurer la protection (couverture) et leur bon entretien. Ils seront restitués aux dates fixées par l'administration et lors du départ de l'élève si celui-ci quitte définitivement le collège avant la fin de l'année. En cas de dégradation anormale ou de perte, les frais de remise en état ou de remplacement seront intégralement à la charge de la famille.

La liste des fournitures scolaires est remise à la famille au moment des inscriptions et réinscriptions.

L'élève doit venir en classe avec tout le matériel requis (livres, cahiers, trousse, feuilles). La tenue d'EPS fait partie du matériel scolaire. En cas d'oubli répété, l'élève pourra être sanctionné.

D) SUIVI SCOLAIRE

Le cahier de textes électronique de la classe indique les cours dispensés, le travail personnel demandé à l'élève. Le cahier de texte est consultable en ligne via Pronote ou l'ENT par les parents. Les codes d'accès sont donnés aux familles en début d'année. Le bulletin trimestriel reporte l'évaluation chiffrée trimestrielle et les appréciations dans chaque matière. Il est adressé par la poste aux familles ou remis en main propre. Un relevé de notes bimestriel est communiqué aux familles le premier trimestre. Le conseil de classe se réunit 3 fois par an pour examiner la progression de chaque élève et la cohérence de son projet d'orientation.

Afin d'assurer la communication et l'information des familles, le collège organise des rencontres parents/professeurs par classe.

L'information à l'orientation est préparée par les professeurs principaux, les équipes pédagogiques, la Conseillère d'Orientation Psychologue, la Conseillère Principale d'Education et la Direction. Des interventions en classe, des conférences, des mini-stages, des rencontres avec les parents sont organisés.

E) COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le Chef d'Etablissement ou son adjoint reçoivent les familles sur rendez vous pris au secrétariat.

Le Professeur Principal assure la cohérence et le suivi de l'action éducative. Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Les enseignants du collège établissent, chaque fois qu'ils en estiment la nécessité, le contact avec les familles. Ils reçoivent les familles sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet de liaison.

TITRE III – VIE COLLECTIVE

A) MESURES DE SANTE ET DE SECURITE

1 - Sécurité

Un climat de confiance et de respect mutuel est indispensable à la vie collective. Il doit régner au collège politesse, respect d'autrui, tolérance, honnêteté.

L'introduction au collège de tout objet dangereux pour la santé ou la sécurité, l'alcool, les produits toxiques, substances illicites est strictement prohibée. Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'établissement.

Le Chef d'Etablissement assure la sécurité des personnes et le respect des locaux.

Toute dégradation volontaire du mobilier, du matériel – en particulier du matériel de sécurité- ou des locaux, fait l'objet d'un signalement écrit et entraîne le remboursement des frais par la famille, indépendamment des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre des élèves.

L'usage de tout appareils numériques et multimédia hors cadre pédagogique (portables...etc) est interdit dans l'enceinte de l'établissement, lors des déplacements et des sorties scolaires, sous peine de confiscation. Ces objets éteints doivent être rangés. L'usage du téléphone portable est donc strictement interdit.

Les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants des objets de valeurs ou voyants (bijoux, téléphones, lecteurs MP3...) ou des sommes importantes. Il leur appartient également d'inciter leur enfant à se prémunir contre le vol. L'administration ne saurait être tenue pour responsable des vols commis à l'intérieur du collège. Les élèves qui se seraient rendus coupables de ces délits (vols, racket) sont passibles (après signalement) de sanctions disciplinaires, indépendamment de toute poursuite judiciaire.

L'accès des couloirs et des salles de classe est interdit aux élèves pendant les récréations et après les derniers cours.

Incendie : tout déclenchement délibéré d'alarme sera sanctionné.

2 - Santé

Aucune consommation de nourriture et de boisson n'est autorisée dans les salles de classe, salle de permanence, CDI, administration et dans les couloirs.

La prise de médicament est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être demandé par la famille, pour tout traitement régulièrement prescrit dans le cadre scolaire.

En cas d'accident grave survenu à l'élève, le Chef d'établissement fait appeler les services d'urgence (le 15 le 112 ou le 18) pour un transport à l'hôpital le plus proche et prévient immédiatement la famille. Le Chef d'établissement peut solliciter un avis du médecin scolaire ou de l'assistante sociale rattaché au collège en cas de difficultés graves d'un élève.

B) ACTIVITES EDUCATIVES

1- Le CDI

Le professeur documentaliste accueille les élèves au CDI pour leur permettre d'effectuer des recherches documentaires, de lire ou d'emprunter des ouvrages (cf. règlement du CDI).

2- le Foyer Socio-Educatif

C'est une association qui permet l'organisation d'activités éducatives non obligatoires : clubs, sorties...L'adhésion est facultative mais soumise à une cotisation dont le montant est fixé chaque année.

3- Association Sportive

Une association sportive (AS) affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) fonctionne au collège. Les activités sont définies chaque année ainsi que le montant de la cotisation. L'inscription implique une participation régulière tout au long de l'année.

4- Outils multimédias et Internet

Le collège met à la disposition des élèves des ordinateurs sous la responsabilité d'un enseignant (cf. charte)

5- Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les voyages et sorties scolaires sont partie intégrante du projet d'établissement. Après autorisation du chef d'établissement, le professeur organisateur informe les parents (objet, lieu, date, horaire) à l'aide du formulaire prévu à cet effet. L'ensemble des projets de voyages fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

C) DEMI-PENSION

Un service de demi-pension est proposé à tous les élèves. La demi-pension est un service rendu aux familles et non une obligation envers elles (cf. règlement intérieur de la demi-pension).

TITRE IV – LA DISCIPLINE

A) PRINCIPES

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire, en cas de non respect des règles énoncées plus haut, ne saurait ignorer les principes généraux du droit :

Principe de légalité

Inscrites dans le règlement intérieur, les sanctions peuvent s'appliquer de façon rétroactive et peuvent faire l'objet d'un recours administratif interne, et/ou d'un recours devant la juridiction administrative. Sont proscrites les pratiques individuelles et marginales susceptibles d'être en contradiction avec le projet éducatif de l'établissement.

Procédure contradictoire

La sanction se fonde sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties. La procédure contradictoire permet à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer, de se défendre. Les représentants légaux de l'élève mineur concerné sont informés de la procédure et entendus s'ils le souhaitent. Toute sanction doit être motivée et expliquée.

Principe de proportionnalité

La sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline et respecte une hiérarchie entre les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens, les infractions pénales et les manquements au règlement intérieur.

Non bis in idem

Un élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions dans le collège à raison des mêmes faits. Pour autant cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte de faits antérieurs pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée.

Individualisation

Les sanctions ne peuvent atteindre indistinctement un groupe d'élèves. La sanction se fonde sur l'acte et prend en compte la personnalité de l'élève ainsi que le contexte. Une sanction peut être identique pour plusieurs élèves.

B) MISE EN ŒUVRE

1. Les punitions

Les punitions concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations. Elles constituent des mesures internes et ne peuvent faire l'objet de recours. Sont applicables :

- Rappel à l'ordre
- Information «disciplinaire» inscrite sur le carnet de liaison, à faire viser par la famille.
- Retenues. Inscription sur le carnet de liaison
- Devoirs supplémentaires à la maison
- Devoirs supplémentaires au collège avec retenue. L'élève n'oublie pas de faire viser le billet de retenue par le surveillant de salle lorsque celle-ci a été effectuée.
- Exclusion ponctuelle d'un cours : elle ne se justifie qu'en cas de manquement grave, fait l'objet d'une information écrite au CPE qui transmet à la famille. L'élève exclu effectue un travail donné par l'enseignant.

La famille vérifie régulièrement le carnet de liaison et indique avoir pris connaissance des punitions en signant les billets afférents.

Les punitions respectent la dignité de la personne : sont proscrites vexations, violence physique ou morale. Il n'est pas possible de baisser la note d'un élève en raison du comportement ou d'une absence injustifiée.

2. Les sanctions

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Les sanctions individuelles, sont prises par le chef d'établissement.

Sont applicables :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire (inférieure à 8 jours), assortie ou non d'un sursis partiel ou total. En cas d'exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement, les responsables légaux de l'élève ont un entretien avec le professeur principal, la Vie Scolaire ou la Direction. La famille met tout en œuvre pour faire respecter par son enfant les obligations inhérentes aux élèves. L'élève se tient informé du travail fait pendant son absence.
- Exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le conseil de discipline.

Alternative au conseil de discipline : passage de l'élève devant une commission éducative et disciplinaire en présence des responsables légaux, présidée par le chef d'établissement et/ou son adjoint. Elle peut décider ou non d'une sanction.

Suivi des sanctions

Elles sont répertoriées dans un registre anonymé. Toute sanction est effacée au bout d'un an (de date à date) du dossier administratif de l'élève.

3. Dispositifs d'accompagnement

Mise en place d'une commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Mesures de prévention et d'accompagnement

- . Engagement précis d'un élève (contrat écrit)
- . Mise sous fiche de suivi
- . Parcours individualisé (classe relais, mini-stages, dispositifs internes au collège...)
- . Médiation par les pairs

Mesures de réparation

- Travail d'intérêt collectif à caractère éducatif – pas de tâche dangereuse ou humiliante.
- Travail d'intérêt scolaire : en cas d'exclusion temporaire de l'établissement, l'élève se présente à un membre de l'équipe pédagogique pour recevoir des devoirs à accomplir et remettre le travail effectué à son retour au collège.
- Excuses orales ou écrites

Mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

TITRE V – ASSURANCES

L'assurance n'est pas exigée dans le cadre des activités obligatoires prévues à l'emploi du temps. Toutefois, en raison des risques encourus lors du déroulement de ces activités et des dommages qui pourraient en résulter en dehors même de toute responsabilité de l'Etat, il est vivement conseillé aux familles de vérifier si leur contrat d'assurance les garantit bien contre les risques suivants : dommages causés (assurance responsabilité civile) et dommages subis (assurance individuelle accidents corporels).

Dans le cadre des activités facultatives, offertes par l'établissement, l'assurance est obligatoire (sorties, voyages, stages, UNSS, etc...).

Le chef d'établissement

Date
Signature du responsable légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :
Signature de l'élève
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)